



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Inscription

Question écrite n° 43346

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions d'inscription en première année de DEUG en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS). Cette année, la procédure de pré-inscription a consisté pour les étudiants à se connecter à un serveur Minitel à une heure convenue et à s'en remettre au hasard, le serveur acceptant les demandes jusqu'à épuisement des places disponibles. De plus, ce système exclut ceux qui ont obtenu un baccalauréat avant 1996. Ce mode d'inscription a été particulièrement mal perçu par les étudiants et leur famille qui ont exprimé dans de nombreuses académies leur sentiment d'injustice. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraîtrait pas nécessaire de mettre en place une procédure d'inscription plus cohérente.

Texte de la réponse

Malgré les efforts d'information qui ont été faits récemment au lycée pour améliorer la liaison avec l'enseignement supérieur - grâce notamment à la diffusion de 770 000 fiches d'orientation par filières à tous les lycéens et au développement de semaines « portes ouvertes » dans de nombreuses académies - la filière de sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) fait l'objet d'un engouement sans précédent qui, en dépit du triplement des places offertes depuis trois ans, génère un important décalage entre le nombre d'inscriptions, les capacités d'accueil effectives - en particulier sur le plan des équipements - et les perspectives de débouchés, en nombre limité. En cas de dépassement des capacités d'accueil et conformément à la législation existante fixée notamment par l'article 14, alinéa 3, de la loi n° 84-52 du 25 janvier 1984, les procédures imposées pour l'inscription des étudiants, à la suite des différents jugements rendus par les tribunaux administratifs, obligent à ne retenir que l'ordre chronologique des inscriptions, quelles que soient les méthodes employées pour y parvenir. Attentif à l'aspiration nouvelle que représente pour ces jeunes la filière sportive et conscient des inconvénients majeurs que présente le dispositif d'inscription pour les étudiants comme pour les établissements, M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a reconnu à plusieurs reprises le bien-fondé des nombreuses critiques à l'égard de ce système. Dans l'immediat, il a autorisé la création à la rentrée 1996 de plus de 3 000 places supplémentaires sur les sites de Saint-Etienne, Gap, Cuffies-Soissons, Tarbes, Brive-la-Gaillarde, Epinal, Longwy, Saint-Brieuc, Brest, Poissy, Antony et Meaux, portant la capacité d'accueil dans la filière STAPS à plus de 10 000 places. Par ailleurs, le ministre présentera prochainement une réforme en profondeur de l'orientation visant à aménager considérablement la liaison lycée-enseignement supérieur. Enfin, dans le cadre de la réforme de l'université, la mise en place de la semestrialisation dans toutes les universités, prévue à la rentrée 1997, améliorera substantiellement le dispositif, grâce au semestre initial d'orientation pour tous les étudiants et à l'élaboration d'une carte nationale des passerelles pouvant favoriser les reorientations en fin de semestre. Ces réformes seront examinées dans le cadre des groupes de mise en œuvre de la réforme de l'université.

Données clés

Auteur : [M. Emmanuelli Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43346

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 décembre 1996

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5134

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6624